



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°04-17112022 : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 optant pour la constitution d'une provision pour risques et charges sur le budget 2021 à hauteur de 267 761,02 euros, dont 50 566,61 euros pour provisions pour créances douteuses, en précisant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et des paiements effectués ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022 portant sur le même objet qu'il convient de rectifier suite à une erreur matérielle ne portant pas sur le fond même de la délibération ;

Considérant qu'il apparaît que suite aux diligences effectuées par le comptable public et l'état fourni par la trésorerie en date du 10 mars 2022, il convient de réaliser les opérations suivantes au budget principal exercice 2022 :

- D'une part, une reprise pour provisions, à hauteur de 50 566,61 euros en recettes de fonctionnement à l'article 7817 : reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
 - D'autre part, une nouvelle provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 2 725,57 euros ;
- Ces opérations auront pour conséquence le constat d'une recette nouvelle à hauteur de 47 841,04 euros.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022 portant sur le même objet ;
- **REPREND** au titre des provisions, 50 566,61 euros en recette de fonctionnement à l'article 7817 ;
- **CREDITE** une provision à l'article 6817 pour la somme de 2 725,57 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT

Le Maire,



Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022